

Les commissions suivantes avec leurs présidents ont été constituées pour examiner les autres questions soumises à l'Assemblée:

Première Commission (Questions juridiques),

M. Pella (Roumanie)

Deuxième Commission (Questions économiques, financières et de transit)

M. de Nickl (Hongrie)

Troisième Commission (Réduction et limitation des Armements)

le très honorable Ernest Lapointe (Canada)

Quatrième Commission (Questions budgétaires et administratives)

le Comte Carton de Wiart (Belgique)

Cinquième Commission (Questions sociales)

Ali El Shamsy Pacha (Égypte)

Sixième Commission (Questions politiques)

M. Olivera (République Argentine)

Septième Commission (Hygiène, Opium, Coopération intellectuelle)

M. Schmidt (Estonie)

La délégation canadienne se composait du très honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice, de M. H. Hume Wrong, délégué permanent du Canada auprès de la Société des Nations, avec M. Joseph T. Thorson, député de Selkirk, M. Paul Martin, député d'Essex Est, et Mme Nellie McClung, de Victoria, C.-B., comme délégués suppléants. M. J. S. Macdonald, premier secrétaire au ministère des Affaires extérieures, M. P. E. Renaud et M. A. Rive, deuxièmes secrétaires, agissaient comme conseillers techniques. La délégation était représentée dans les commissions comme suit:

Première Commission

M. J. T. Thorson

M. P. E. Renaud

Deuxième Commission

M. Paul Martin

M. H. H. Wrong

Troisième Commission

Le très hon. E. Lapointe

(Président)

M. J. S. Macdonald

Quatrième Commission

M. H. H. Wrong

M. P. E. Renaud

Cinquième Commission

Mme N. McClung

M. A. Rive

Sixième Commission

Le très hon. E. Lapointe

M. J. T. Thorson

M. H. H. Wrong.

Septième Commission

M. Paul Martin

Mme N. McClung

SÉANCES PLÉNIÈRES DE L'ASSEMBLÉE

La discussion générale qui, selon la règle, porte sur le rapport du Secrétaire général sur l'œuvre accomplie par la Société des Nations au cours de l'année précédente, mais qui, traditionnellement, s'étend à tout le domaine des relations internationales, s'est concentrée, cette année, sur l'interprétation à donner, dans les circonstances actuelles, au Pacte et notamment à l'article XVI relatif à l'application des sanctions. Il ressort nettement des déclarations faites au cours de la discussion que le système des sanctions ne peut être considéré plus longtemps